



Délibération
DAFU/ER-CP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

2024 – 21 CHEMIN DES QUATRE PORTES ET RUE D'ORFOND – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION DH N°240 ET 248 – REGULARISATION DE VOIRIE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 6

ARNAUD Dominique, CALLAUD Philippe, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors de la construction de maisons et la réalisation de la rue d'Orfond pour desservir ces logements, les parcelles cadastrées DH n°240 de 8 m² et DH n°248 de 975 m² sont restées la propriété de l'aménageur (plans joints en annexes 1 et 2),



Considérant que ces parcelles sont en état de voirie (partie de la rue d'Orfond), de cheminement piéton et de trottoir (chemin des quatre portes),

Considérant que le début de la rue d'Orfond est communal et que des canalisations publiques d'eaux pluviales et d'eaux usées passent également sous le cheminement piéton qui relie la rue d'Orfond au chemin des quatre portes,

Considérant que les propriétaires, [REDACTED]
et les consorts [REDACTED]
[REDACTED] ont donné leur accord pour céder à la commune les parcelles DH n°240 et 248 pour l'euro symbolique pour l'ensemble des propriétaires indivis,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, ces parcelles étant dans les faits en état de voirie, cheminement piéton et trottoir,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement dans le domaine public communal,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2024, chapitre 21 – fonction 845 – article 2112 – Autorisation de Programme 22INFESPUB – service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de [REDACTED] et les consorts [REDACTED] des parcelles cadastrées DH n°240 et DH n°248 d'une superficie totale de 983 m² à l'euro symbolique pour l'ensemble des propriétaires indivis,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrée section DH n°240 et DH n°248 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


La secrétaire de séance,


Véronique TORCHUT

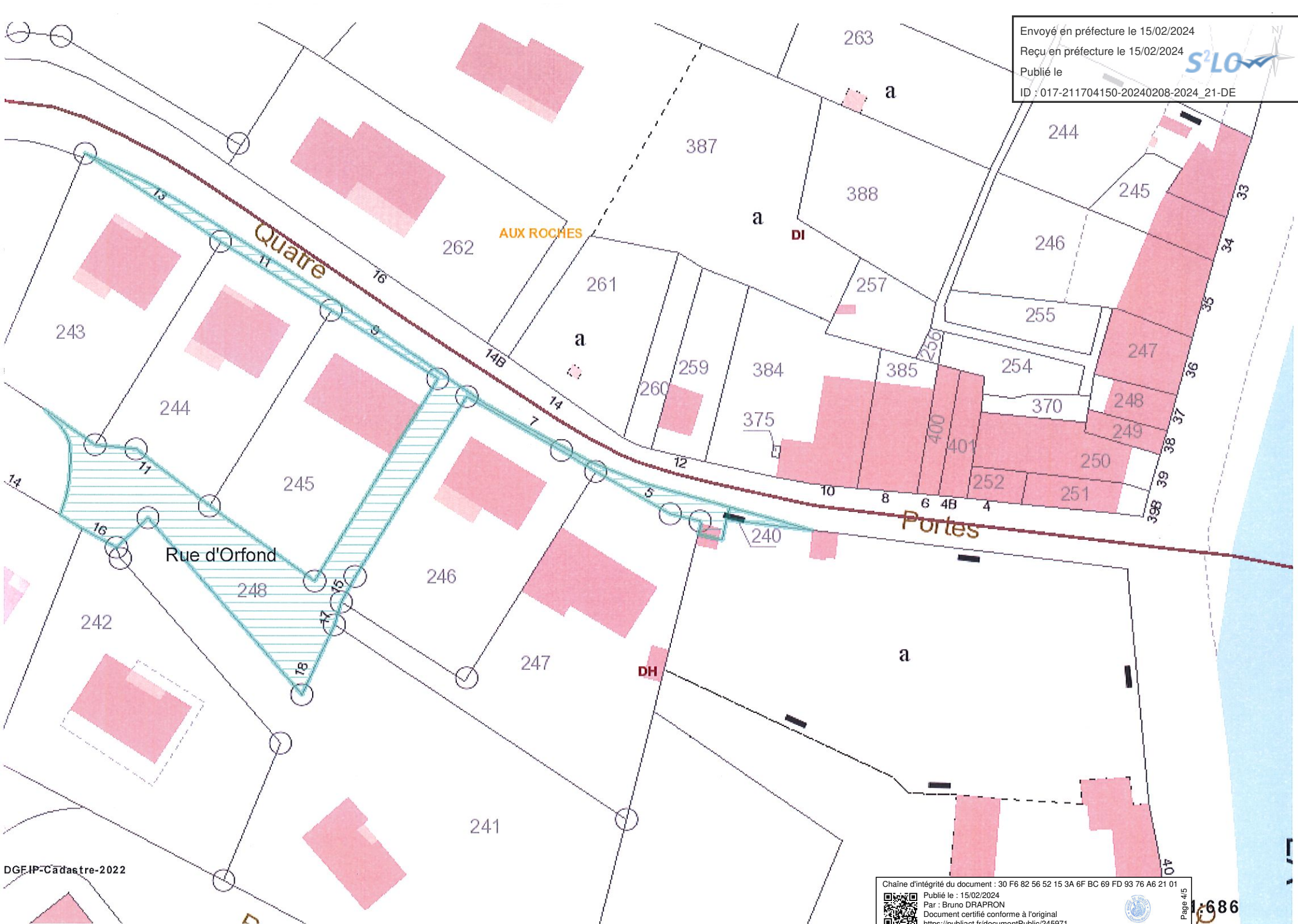
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240208-2024_21-DE



PRE LA PALU 130

AP

SAINT-SORLIN

AUX ROCHES

DI

DH

LES ROBERTS

CZ

DK

DE

